

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°52 du 10 décembre 2010**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires du rang de réserve relevant de l'armée de terre.

*Du 20 octobre 2010*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires du rang de réserve relevant de l'armée de terre.**

*Du 20 octobre 2010*

NOR D E F D 1 0 2 6 9 2 5 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 4 octobre 2002 (JO du 18, p. 17221 ; BOC, 2002, p. 7615. ; BOEM 312.2.3).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 312.2.3

*Référence de publication :* JO n° 251 du 28 octobre 2010, texte n° 29 ; signalé au BOC 52/2010.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment les articles R. 4221-20, R. 4221-26 et R. 4221-28,

Arrête :

Art. 1er. Les commandants de formation administrative ou d'organisme administré comme tel de l'armée de terre reçoivent délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décision individuelle concernant :

1. L'établissement des tableaux d'avancement des militaires du rang de réserve prévus à l'article R. 4221-26 du code de la défense.
2. La nomination et la promotion des militaires du rang de réserve prévues à l'article R. 4221-20 du code de la défense.

Art. 2. L'arrêté du 4 octobre 2002 portant délégation de pouvoirs et de signature en matière de décisions individuelles concernant les sous-officiers et militaires du rang de réserve relevant de l'armée de terre est abrogé.

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 2010.

Hervé MORIN.